

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

PROVINCE DU SUD – KIVU  
TERRITOIRE D'UVIRA  
SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT N°08/010 /AF.SOC/TU/2017

Le Chef de Service des Affaires Sociales du territoire d'Uvira et y résident, ayant dans ses attributions l'organisation, la gestion, l'administration et la tutelle de tous les Services d'Actions Sociales, Centres Privés à vocation sociale, les mouvements sociaux – étrangers et les associations sans but lucratif à caractère social, (asbl ONG) lui conférer par l'ordonnance n°080 – 211 du 27/08/1980 portant création du Ministère des Affaires Sociales spécialement en ses articles 2 et 5.

Vu la requête introduite par la majorité des membres effectifs de l'Association sans but lucratif à vocation sociale dénommée : **CENTRE DE RECHERCHE ANTI-CORRUPTION (CERC)**, avec siège social UVIRA/ROMBE I, AV. DU 27 OCTOBRE N°11, représentée par **Monsieur HERI BITAMALA**, Fonction : **Directeur Exécutif**, pour son Agrément et Acte de reconnaissance officiel et à la lumière du dossier il sied de constater que sa requête est conforme aux dispositions générales de la loi n°004 du 20/07/2001 applicables aux associations sans buts lucratifs et aux établissements d'utilités publics en République Démocratique du Congo.

Je certifie que l'Association susmentionnée est enregistrée sous le numéro ci – dessus et peut exercer les activités qu'elle s'assigne organisée en Territoire d'Uvira et ce, dans le limites des objectifs et rayons d'action définitifs dans son statuts et règlement d'ordre intérieur.

DOMAINE D'INTERVENTION

L'assistance sociale de la promotion sociale et du développement communautaire :

- Lutte contre la corruption ;
- Education civique ;
- Promotion de la transparence ;
- Promotion de la démocratie ;
- Plaidoyer et assistance juridique, conformément aux dispositions de l'Arrêté Ministériel n°CAB/MIN/AFF.SOC/060 du 07/06/1995 relatif aux dispositions d'agrément de tous les services d'actions sociales ou Centres privés à vocation sociale en République Démocratique du Congo, vu son Acte notarié n°0698/2017 du 25/04/2017 délivré par le Directeur Chef de Service du Chancellerie et Garde des Sceaux du Ministre de la Justice et des Droits Humains à Kinshasa.

En foi de quoi, le présent Certificat lui est délivré et est révoqué à tout moment, demeure valable jusqu'à l'obtention de l'Autorisation Provisoire du Gouverneur de Province du Sud – Kivu.

Fait à Uvira, le 20/07/2017

LE CHEF DE SERVICE DES AFFAIRES SOCIALES  
TERRITOIRE D'UVIRA



Joseph DJUNGA - LEU - FADJIDHI  
CHEF DE BUREAU